

TWENTIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 9 July 1948, at 2 p.m.*

President: Mr. LIU CHIEH (China).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

60. Provisional agenda [T/Agenda 93]

Examination of annual reports — item 4 of the agenda for the third session:

- (a) Report on the administration of Ruanda-Urundi for the year 1947 [T/171].
- (b) Report on the administration of Tanganyika for the year 1947 [T/170, T/170/Add.1, T/170/Add.2, T/170/Add.3, T/W.1, T/W.1/Corr.1, T/W.2, T/W.3, T/W.4, T/W.5, T/W.6 and T/W.6/Corr.1].

VINGTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 9 juillet 1948, à 14 heures.*

Président: M. LIU CHIEH (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

60. Ordre du jour provisoire [T/Agenda 93]

Examen des rapports annuels — point 4 de l'ordre du jour de la troisième session:

- a) Rapport sur l'administration du Ruanda-Urundi pour l'année 1947 [T/171];
- b) Rapport sur l'administration du Tanganyika pour l'année 1947 [T/170, T/170/Add.1, T/170/Add.2, T/170/Add.3, T/W.1, T/W.1/Corr.1, T/W.2, T/W.3, T/W.4, T/W.5, T/W.6 et T/W.6/Corr.1].

61. Examination of annual reports: (a) Continuation of the examination of the report on the administration of Ruanda-Urundi for the year 1947

The PRESIDENT reminded the Council that, after the examination of annual reports had been completed, it had to draft the terms of reference of the visiting Mission to the Trust Territories.

Mr. SAYRE (United States of America) thanked the Secretariat for having prepared a classification of questions and answers. He hoped that the drafting committee to be appointed after the general discussion on the report on Ruanda-Urundi would merely present a concise record of the Council's main observations on the crucial problems in that Territory. For his part, he wished to make two general comments. He expressed the wish that, in the future, reports on the administration of Ruanda-Urundi would be presented in the form of answers to the Council's questionnaire. He also hoped that in its future reports the Administering Authority would include statistics, particularly concerning financial arrangements, covering the entire period, that is the calendar year for which the report was submitted.

Mr. RYCKMANS (Belgium) remarked that a misunderstanding had arisen in that connexion. Mr. Simon had not meant to say that the figures did not cover the calendar year, but merely that the yearly accounts were not closed until 31 October of the following year. For that reason, it was impossible to give complete figures before that date.

Mr. SAYRE (United States of America) hoped that the question would be settled in the most satisfactory way possible.

With regard to political conditions in Ruanda-Urundi, he thought in the first place that the present system of Chieftains' Councils and Regional Councils did not offer sufficient opportunity for the development of a sense of political responsibility among the indigenous inhabitants. Secondly, it would be desirable for the Administering Authority to take measures to promote the political advancement of the indigenous inhabitants and their progressive development toward self-government. It might consider three different procedures to that end: first, direct participation by the indigenous population in the administration of the Territory and in the Council of the Vice Governor-General; secondly, more extensive training of indigenous inhabitants for administrative posts; and lastly, extending the curriculum and increasing the number of indigenous inhabitants trained in schools for chiefs and sub-chiefs.

As regards educational advancement, members of the Council were primarily concerned with three questions: the degree to which the Government of Ruanda-Urundi supervised the teaching in missionary schools, the budgetary appropriations allocated to education, and the need for increasing the number of schools in order to combat illiteracy and promote self-government.

61. Examen des rapports annuels: a) suite de l'examen du rapport sur l'administration du Ruanda-Urundi pour l'année 1947

Le PRÉSIDENT rappelle au Conseil qu'aussitôt l'examen des rapports annuels terminé il devra procéder à la rédaction du mandat de la Mission de visite dans les Territoires sous tutelle.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Secrétariat pour la classification des questions et des réponses qu'il a préparée. Il espère que le comité de rédaction, qui sera nommé après la discussion générale du rapport sur le Ruanda-Urundi, se bornera à présenter sous une forme succincte les observations essentielles concernant les grands problèmes qui se posent au sein de ce Territoire. Il désire, pour sa part, présenter deux observations générales. Il souhaite qu'à l'avenir le rapport sur l'administration du Ruanda-Urundi puisse être présenté sous la forme de réponses au Questionnaire du Conseil. Il espère, d'autre part, que l'Autorité chargée de l'administration pourra faire figurer dans les prochains rapports, en particulier pour les questions budgétaires, les chiffres qui se rapportent à la période entière couverte par le rapport, soit l'année civile.

M. RYCKMANS (Belgique) fait observer qu'il existe un malentendu à ce sujet. M. Simon n'a pas voulu dire que les chiffres ne correspondaient pas à l'année civile, mais seulement que les comptes de l'année ne sont clos que le 31 octobre de l'année suivante. Il est donc impossible de donner des comptes complets avant cette date.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) exprime l'espoir que cette question sera réglée d'une manière aussi satisfaisante que possible.

En ce qui concerne les conditions politiques au Ruanda-Urundi, il estime en premier lieu que le système actuel de Conseils de chefs et de Conseils régionaux ne permet pas de développer suffisamment le sens de la responsabilité politique parmi les indigènes. En second lieu, il serait souhaitable que l'Autorité chargée de l'administration envisage de prendre des mesures propres à favoriser le progrès politique des indigènes et à les conduire vers l'autonomie. A cet effet, elle pourrait envisager trois possibilités: d'une part la participation directe de la population indigène à l'administration du Territoire et au Conseil du Vice-Gouverneur général; d'autre part le développement de la formation des indigènes en vue de leur participation à l'administration; et enfin l'extension des programmes et l'augmentation du nombre des indigènes formés dans les écoles de chefs et de sous-chefs.

Pour le développement de l'instruction, trois questions intéressent essentiellement les membres du Conseil: la mesure dans laquelle le Gouvernement du Ruanda-Urundi surveille l'enseignement donné par les écoles de missionnaires; les crédits affectés à l'enseignement; et la nécessité d'augmenter le nombre des écoles pour combattre l'analphabétisme et favoriser le gou-

Mr. Sayre suggested that the Council, in its report to the General Assembly, should note that the Administering Authority relied almost entirely on missionary schools to provide instruction in the territory. While reaffirming the principle of freedom of religious teaching, the Council might state that the Administering Authority should assume responsibility for making elementary education available to all children of school age throughout the Territory and for adopting standards of education applicable to all schools. Secondly, the Council might note with satisfaction that the Administering Authority intended to allocate an increasingly large proportion of the budget for education. Thirdly, the Council might recommend that the Administering Authority should consider the establishment of public schools so that elementary education would be available to everyone.

Mr. WOODBRIDGE (Costa Rica) supported the United States representative's statement concerning political advancement. Measures had to be taken in order to promote participation of the indigenous inhabitants in the administration of the Territory. In connexion with economic development, it might be asked whether, instead of repaying the public debt, it would not have been more advisable to allot part of the available capital to the development of agriculture and education. In the field of education, the number of teachers should be increased; the same remark applied to the number of doctors.

The PRESIDENT, speaking as the representative of China, stated that he had appreciated the clarity of the report. The Chinese delegation had taken note of the fact that, despite its administrative union with the Belgian Congo, the Territory of Ruanda-Urundi retained a separate juridical personality. He hoped that it was the intention of the Belgian Government to maintain that distinction.

The Chinese delegation also noted that, at present, the Government of Ruanda-Urundi was operating as it were on two administrative levels. While it appreciated the Administering Authority's efforts to preserve the traditional political system, the Chinese delegation wondered whether the mass of the people were in favour of the existing indigenous administration, in view of the fact that the two chiefs and the sub-chiefs belonged to the Batutsi race, which represented only one-tenth of the population. It would perhaps be desirable to discourage the continuation of a system under which the masses were dominated by a minority.

As regards the European administration, it did not at present include the participation of any indigenous inhabitants. Two problems arose from that situation. In the first place, it might be desirable to establish gradually a form of government in which both the European and the indigenous inhabitants would be represented and the latter would assume the principal functions.

vernement autonome. M. Sayre propose que le Conseil, dans son rapport à l'Assemblée générale, constate que l'Autorité chargée de l'administration confie l'enseignement dans le territoire presque entièrement aux écoles des missionnaires. Tout en réaffirmant le principe de la liberté de l'enseignement religieux, le Conseil pourrait indiquer que l'Autorité chargée de l'administration devrait se charger, dans tout le Territoire, de mettre l'enseignement primaire à la portée de tous les enfants d'âge scolaire et d'adopter un programme d'enseignement applicable dans toutes les écoles. En deuxième lieu, le Conseil pourrait prendre note avec satisfaction du fait que l'Autorité chargée de l'administration a l'intention d'affecter une part toujours plus grande du budget à l'enseignement. En troisième lieu, le Conseil pourrait recommander que l'Autorité chargée de l'administration étudie la création d'écoles publiques afin de permettre que l'enseignement primaire soit étendu à tous.

M. WOODBRIDGE (Costa-Rica) appuie la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne le progrès politique. Des mesures doivent être prises pour favoriser la participation des indigènes à l'administration du Territoire. Pour le développement économique, on peut se demander si, plutôt que de rembourser la dette publique, il n'eût pas mieux valu consacrer une partie des fonds au développement de l'agriculture et à l'enseignement. En ce qui concerne l'enseignement, le nombre des instituteurs devrait être augmenté. La même remarque vaudrait également pour le nombre des docteurs.

Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de représentant de la Chine, déclare qu'il a apprécié la clarté du rapport. La délégation chinoise a pris note du fait que, malgré son union administrative avec le Congo belge, le Territoire du Ruanda-Urundi conservait une personnalité juridique distincte. Il espère qu'il est dans l'intention du Gouvernement belge de maintenir cette séparation.

La délégation chinoise constate également qu'actuellement le système de gouvernement du Ruanda-Urundi consiste en fait en une administration à deux échelons. Tout en approuvant l'effort de l'Autorité chargée de l'administration de conserver le système politique traditionnel, la délégation chinoise se demande si le régime indigène existant est approuvé par la masse du peuple, étant donné que les deux chefs et les sous-chefs appartiennent à la race des Batutsi qui représentent seulement le dixième de la population. Il est peut-être souhaitable de ne pas permettre la prolongation d'un système consacrant la domination des masses par une minorité.

En ce qui concerne l'administration européenne, elle ne comprend actuellement la participation d'aucun indigène. Cette situation soulève deux problèmes. En premier lieu, il serait peut-être souhaitable d'établir graduellement une forme de gouvernement dans laquelle seraient représentés les Européens et les indigènes, et où ceux-ci assumeraient les fonctions les plus im-

Secondly, indigenous inhabitants of the Bahutu race should be granted representation in the indigenous administration.

As regards education, the Chinese delegation noted that the number of pupils was quite satisfactory, but that only two Government schools existed and that they were directed by Catholic missions. The Administering Authority should allocate a larger proportion of the budget to the establishment of as extensive an educational system as was possible. The Chinese delegation took note of the increase in the number of pupils in primary schools, but regretted that there were only two secondary schools with a total number of seven hundred pupils. The Chinese delegation supported the recommendation suggested by the representative of the United States of America for the promotion and development of the educational system.

Mr. CARPIO (Philippines) said that, in his opinion, education was the most fundamental problem in a still under-developed country. According to the report, almost the entire system of education was in the hands of private schools set up by various missions. The fact was inconsistent with the obligations set forth in article 12 of the Trusteeship Agreement for Ruanda-Urundi.¹ There was only one Government primary school in the Territory of Ruanda-Urundi. In 1944, there had been 3,896 pupils in the central schools, both government and private, and in 1947 the number had risen to 8,240, or one-fifth of one per cent of the population. Considering that Ruanda-Urundi had been under mandate since 1920, the question arose why such a deplorable situation existed in the field of education. The reason was to be found in the fact that only six per cent of the budget had been allocated to education, while the public debt had been reduced from 70 million francs to 20 million francs. Was it necessary to reduce the public debt so quickly, leaving only six per cent of the budget for educational purposes? Moreover, it was surprising that so far not a single student from Ruanda-Urundi had been sent to Belgium to study at a Belgian university — a method which had proved highly profitable in the relations between the United States and the Philippines.

Mr. Carpio was not making those remarks in a spirit of criticism but because his country, as a former colonial territory, felt that it had a particular responsibility for the improvement of living conditions in Non-Self-Governing Territories. The situation was not, of course, exactly similar to that in Ruanda-Urundi. But the Administering Authority seemed to be discouraging all higher education. No scheme existed to promote it and the Administration did not wish to undertake any measures so long as the resources of the Territory had not increased sufficiently to permit the allocation of supplementary funds for educational purposes. This vicious circle could only be broken by a decision to appro-

¹ See Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, Supplement No. 5, *Text of Agreements for Trust Territories*, page 18.

portantes. En second lieu, il faudrait permettre aux indigènes de race Bahutu d'être représentés dans l'administration indigène.

En ce qui concerne l'éducation, la délégation chinoise constate que le chiffre des élèves est assez satisfaisant mais qu'il n'existe que deux écoles gouvernementales qui sont entre les mains des missions catholiques. L'Autorité chargée de l'administration devrait consacrer une part plus importante du budget à l'établissement d'un système d'enseignement aussi étendu que possible. La délégation chinoise prend note de l'augmentation du nombre des élèves dans les écoles primaires mais regrette qu'il n'existe que deux écoles secondaires totalisant sept cents élèves. La délégation chinoise appuie la recommandation proposée par le représentant des États-Unis d'Amérique, tendant à favoriser et à développer le système d'enseignement.

M. CARPIO (Philippines) déclare qu'à son avis la question fondamentale dans un pays encore peu développé est celle de l'éducation. D'après le rapport, presque tout le système d'enseignement repose sur les écoles privées créées par les diverses missions. Or, ce fait n'est pas conforme aux obligations qui découlent de l'article 12 de l'Accord de tutelle pour le Ruanda-Urundi¹. Il n'y a dans le Territoire du Ruanda-Urundi qu'une seule école primaire gouvernementale. En 1944, il y avait 3.896 élèves dans les écoles centrales, qui ne sont pas seulement gouvernementales mais aussi privées, et en 1947, 8.240 élèves, soit un cinquième d'un pour 100 de la population. Si l'on considère que le Ruanda-Urundi est sous mandat depuis 1920, on peut se demander les raisons de cette situation déplorable en matière d'enseignement. La raison en est dans le fait que seulement 6 pour 100 du budget a été affecté à l'enseignement, alors que la dette publique a été réduite de 70 millions de francs à 20 millions de francs. Était-il nécessaire de réduire si rapidement la dette publique et de ne laisser que 6 pour 100 du budget pour l'enseignement? D'autre part, il paraît surprenant que jusqu'à présent aucun étudiant du Ruanda-Urundi n'ait été envoyé en Belgique dans des universités belges, méthode qui se révéla si profitable dans les rapports entre les États-Unis d'Amérique et les Philippines.

M. Carpio ne présente pas ces observations dans un esprit de critique mais parce que son pays, en tant qu'ancien territoire colonial, estime avoir une responsabilité particulière dans l'amélioration des conditions d'existence dans les Territoires non autonomes. Certes, la situation ne peut être exactement semblable au Ruanda-Urundi. Mais il semble que l'Autorité chargée de l'administration décourage tout enseignement supérieur. Il n'existe à cet effet aucun plan et l'administration ne veut rien entreprendre avant que les ressources du Territoire n'aient assez augmenté pour permettre l'affectation de crédits supplémentaires à l'enseignement. Ce cercle vicieux ne pourrait être brisé que par la décision

¹ Voir les Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Supplément No 5, *Texte des Accords pour les Territoires sous tutelle*, page 18.

priate a larger percentage of the budget for education.

Mr. NORIEGA (Mexico) recognized the difficulty of the situation with which Belgium was faced as a result of the war. The two important questions arising from the report on Ruanda-Urundi were what the Administering Authority had done to promote the political advancement of the indigenous population and what it had done to further that advancement by means of developing education. He suggested that the Council should ask the Administering Authority to draw up a full educational programme, including the erection of schools and the establishment of teachers' training colleges for the indigenous inhabitants. At the present time there was only one such college, founded by the Protestant missions. It would be necessary to draw up a plan providing for the training of five to six hundred indigenous teachers within six years. A programme providing for the publication of textbooks adapted to the needs of the country should also be launched. That programme would be closely linked with the political advancement of the inhabitants of the Territory, for it was the indispensable basis of that advancement.

Mr. REID (New Zealand) expressed his thanks to the Administering Authority and to Mr. Simon for their excellent report and the additional information given by the latter. Although Ruanda-Urundi was one of the most primitive regions of Africa, a fact which had to be taken into account in examining the report, he was dismayed to find that the indigenous inhabitants hardly participated in any form of government, from the tribal administration carried out by chiefs and sub-chiefs to the Vice Governor-General's Council. He recognized that any progress in that field had to be preceded by the extension of education. But it was well to retain a sense of proportion. It was impossible to compare the situation in Ruanda-Urundi to that in the Philippines; prior to fifty years of American rule, it had been under Spanish domination for three hundred years. Moreover, the figure of six per cent represented only part of the funds expended for educational purposes, the rest having been expended under other headings. Lastly the Territory had to rely on its own resources, and appropriations for education would have to be increased at the expense of other sections of the budget, which could not be arbitrarily reduced. In making a recommendation on the development of education in the Territory, the Council should not lose sight of the importance of questions of hygiene, economic development and transport, which influenced the potential extension of education in many respects.

Mr. WOODBRIDGE (Costa Rica) stated that the delegation of Costa Rica hoped that the Trusteeship Agreement for Ruanda-Urundi would shortly be ratified by the Belgian Parliament. With regard to political advancement, it noted that no steps had yet been taken to promote

d'affecter à l'enseignement une proportion plus importante du budget.

M. NORIEGA (Mexique) reconnaît la difficulté de la situation devant laquelle s'est trouvée la Belgique en raison de la guerre. Les deux questions importantes soulevées par le rapport sur le Ruanda-Urundi sont de savoir ce que l'Autorité chargée de l'administration a fait pour favoriser le progrès par le développement de l'enseignement. Il propose que le Conseil demande à l'Autorité chargée de l'administration de préparer un programme complet d'enseignement, comprenant la construction d'écoles et la création d'écoles normales pour les indigènes. Il n'existe actuellement qu'une école normale fondée par les missions protestantes. Il serait nécessaire de prévoir un plan permettant de former, en six ans, cinq à six cents instituteurs indigènes. Un programme de publication de livres d'école adapté aux besoins du pays devrait aussi être mis sur pied. Ce programme serait en relation très directe avec le progrès politique des habitants du Territoire, car il en est la base indispensable.

M. REID (Nouvelle-Zélande) exprime sa reconnaissance à l'Autorité chargée de l'administration et à M. Simon pour l'excellent rapport qu'ils ont fourni et pour les éclaircissements que ce dernier a apportés. Bien que le Ruanda-Urundi soit l'une des régions les plus primitives d'Afrique et que ce fait doive être pris en considération dans l'examen du rapport, il a été déçu de constater que, du gouvernement des tribus par leurs chefs et sous-chefs jusqu'au Conseil du Vice-Gouverneur général, les indigènes participent très peu au gouvernement. Il reconnaît que tout progrès dans ce domaine doit être précédé par le développement de l'enseignement. Mais il faut à ce sujet demeurer dans les limites de la réalité. Il est impossible de comparer la situation dans le Ruanda-Urundi avec celle qui existait aux Philippines où, avant cinquante années de domination américaine, il y avait eu trois cents années de domination espagnole. D'autre part, le chiffre de 6 pour 100 ne représente qu'une partie de l'argent dépensé pour l'enseignement, le reste étant dépensé sous d'autres chapitres. Enfin, le Territoire dépend de ses propres ressources et l'augmentation des crédits affectées à l'enseignement s'effectuerait aux dépens des autres chapitres du budget. Ceux-ci ne peuvent pas être arbitrairement réduits. Si le Conseil désire formuler une recommandation sur le développement de l'enseignement dans le Territoire, il ne doit pas perdre de vue l'importance des questions d'hygiène, de développement économique et de transport qui conditionnent à bien des égards la possibilité de développer l'enseignement.

M. WOODBRIDGE (Costa-Rica) déclare que la délégation de Costa-Rica souhaite que l'Accord de tutelle pour le Ruanda-Urundi soit prochainement ratifié par le Parlement belge. En ce qui concerne le progrès politique, elle constate qu'aucune mesure n'a encore été prise pour conduire

the progressive development of the Territory towards self-government. The indigenous inhabitants were represented by Europeans on the Vice Governor-General's Council. No electoral system was in existence, and measures had yet to be taken in that respect.

As regards economic development, it would have been preferable if part of the funds used to repay the public debt had been used to promote the development of agriculture, the national economy and education. It had been suggested that the question of combating periodical famines should bear special investigation by the visiting Mission to the Territory. Land policy as applied to land owned by European colonists should be dealt with in the next report, in view of the overpopulation and scarcity of land in the Territory.

In the field of social advancement, the Administering Authority should devote some attention to questions of social rehabilitation of prisoners, payment for forced labour and abolition of forced labour for non-payment of taxes. The special representative had also pointed out that the number of doctors was inadequate.

In the field of education, the year 1947 had shown an increase in the number of pupils, while the number of teachers had remained unchanged. Measures should be taken in that connexion and they should be set forth in the next report. Lastly, no opportunity for higher education outside the Territory was given to the indigenous population.

Mr. RYCKMANS (Belgium) thanked the members of the Council for the objectivity and moderation of their criticisms, which the Administration would take into account. He wished to make clear that the reason why the public debt had been reduced during the war was that it had been impossible to spend the money for any other purposes. The staff which would have to be engaged had been called up and the necessary materials had not been available. Therefore the only course open was to reorganize the country's finances.

With regard to the privileged position of the Batutsi, the Council would be well-advised to await the conclusions of the visiting Mission before pronouncing judgment. The Administration had tried to counteract the supremacy of the Batutsi tribe, but had been forced to acknowledge that the Bahutu chiefs were less able and enjoyed less authority among the population.

The Administration's educational policy might be debatable, but it was at any rate a reasonable one. The point was not whether the schools were official or private but whether the teaching was good or bad. In a poor country, the best policy was to ensure the collaboration of those whose primary aim was to spread the Gospel but who had always believed that education went hand-in-hand with Christianization. School attendance figures represented 10 per cent of the population, a good proportion

ce Territoire à l'autonomie. Les indigènes sont représentés au Conseil du Vice-Gouverneur général par des Européens. Le système électoral n'existe pas, et des mesures devraient être prises dans ce sens.

Pour le développement économique, il semble qu'il aurait été préférable d'employer une partie des fonds consacrés au remboursement de la dette publique au développement de l'agriculture, de l'économie et de l'enseignement. Il est suggéré que la question de la lutte contre les famines périodiques fasse l'objet d'une étude particulière de la Mission de visite dans le Territoire. La question du régime des terres possédées par les colons européens devrait être traitée dans le prochain rapport en raison de la surpopulation du territoire et de son exiguité.

Dans le domaine du progrès social, l'Autorité chargée de l'administration devrait veiller aux questions de la réadaptation sociale des prisonniers, de la rémunération du travail forcé et de la suppression du travail forcé pour refus de payer les impôts. Il a été également indiqué par le représentant spécial que le nombre des médecins était insuffisant.

Dans le domaine de l'enseignement, l'année 1947 a montré une augmentation du nombre des élèves alors que le nombre des instituteurs n'a pas changé. Des mesures devraient être prises à ce sujet et mentionnées dans le prochain rapport. Enfin, il n'existe aucune possibilité d'enseignement supérieur hors du Territoire pour les indigènes.

M. RYCKMANS (Belgique) remercie les membres du Conseil de l'objectivité et de la modération de leurs critiques, dont l'administration tiendra compte. Il désire préciser que, si la dette publique a été réduite pendant la guerre, c'est parce qu'il n'était pas possible de dépenser l'argent autrement. Le personnel qu'il eût fallu engager était mobilisé, le matériel nécessaire n'était pas disponible. Il est donc apparu que la seule possibilité était d'assainir la situation financière du pays.

En ce qui concerne la situation privilégiée des Batutsi, il serait souhaitable que le Conseil attende pour se prononcer de connaître les conclusions de la Mission de visite dans le Territoire. L'administration a essayé de lutter contre la suprématie des Batutsi mais a dû reconnaître que les chefs Bahutu étaient moins capables et avaient moins d'autorité parmi la population.

La politique de l'administration en matière d'enseignement peut être discutée mais elle est à tout le moins sensée. La question n'est pas de savoir si les écoles sont officielles ou privées mais si l'enseignement donné est bon ou mauvais. Dans un pays pauvre, le meilleur système consiste à obtenir la collaboration de gens dont l'évangélisation est le but principal, mais qui ont toujours considéré que l'enseignement allait de pair avec l'évangélisation. Le chiffre de la fréquentation scolaire représente 10 pour 100 de la popula-

compared with other African territories. Comparisons between the Philippines and Ruanda-Urundi were not valid for the reasons set forth by the representative of New Zealand. Ruanda-Urundi was first penetrated by Europeans in 1894. Comparisons had to be drawn in relation to conditions prevailing in the Territory at the time of the Belgian Administration's arrival. The number of pupils had been 25,000 in 1923; in 1947 it had risen to 249,000. In 1923, there were 247,000 medical consultations; in 1947, there were 6,857,000. Furthermore, one might ask where the money for increasing allocations for educational purposes should come from. In the 1921 budget, revenue had amounted to 3,500,000 francs, and in 1947 to 163,000,000 francs. Expenditure had amounted to 2,897,000 francs in 1921, and to 178,000,000 francs in 1947. The primary need was therefore to develop the resources of the Territory. Export figures for 1921 had been estimated at 1,500,000 francs, while in 1947 they had amounted to 647,000,000 francs. Imports had been estimated at 2,000,000 francs in 1921; in 1947 they had amounted to 624,000,000 francs. The point of departure had to be kept in mind before any judgment was made.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) asked that the discussion of the Ruanda-Urundi Territory report should be carried over until the next meeting, when he wished to make his comments on it.

The PRESIDENT did not think that was feasible. The Council had not only to draft the report to the General Assembly, but also to fix the terms of reference of the visiting Mission to Ruanda-Urundi and Tanganyika.

The report on Ruanda-Urundi had already been discussed at great length and, should the discussion be prolonged, the Council would be unable to get through its agenda.

The President therefore asked the representative of the USSR to make his comments straightaway.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) repeated that he could not speak immediately on the subject; strictly speaking there had been no general discussion on the Ruanda-Urundi question but merely an exchange of questions and answers. It did not seem advisable to close the discussion on the report after only two hours, inasmuch as some members would not be in a position to make their comments before the next meeting.

The PRESIDENT made it clear that he did not wish to close the discussion immediately. However, he felt that members of the Council had had ample time to study the report. If the USSR representative was not ready to comment on it, he would be free to present his views to the Drafting Committee preparing the Council's report. Thus the USSR representative would be able to state his opinion, which the Committee

tion, chiffre favorable par rapport au reste des territoires africains. La comparaison entre les Philippines et le Territoire du Ruanda-Urundi n'est pas valable pour les raisons indiquées par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Le Ruanda-Urundi fut pénétré pour la première fois par des Européens en 1894. La comparaison doit s'établir par rapport à ce qu'était ce Territoire à l'arrivée du Gouvernement belge. En 1923, il y avait 25.000 élèves; en 1947, il y en avait 249.000. En 1923, le nombre des consultations médicales s'élevait à 247.000 et, en 1947, à 6.857.000. D'autre part, l'on peut se demander où doit être pris l'argent pour augmenter les crédits affectés à l'enseignement. Dans le budget de 1921, les recettes étaient de 3.500.000 francs; en 1947, de 163.000.000 de francs. En 1921, les dépenses étaient de 2.897.000 francs; en 1947, de 178.000.000 de francs. La première nécessité est donc de développer les ressources du Territoire. Or, en 1921, les exportations étaient estimées à 1.500.000 francs; en 1947, elles étaient de 647.000.000 de francs. En 1921, les importations étaient estimées à 2.000.000 de francs; en 1947, elles étaient de 624.000.000 de francs. Pour formuler un jugement il importe donc de se souvenir du point de départ.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que la discussion du rapport sur le Territoire du Ruanda-Urundi soit poursuivie jusqu'à la séance suivante, moment où il désire commenter ce rapport.

Le PRÉSIDENT ne pense pas que cela soit possible. Le Conseil doit, en effet, non seulement rédiger le rapport à soumettre à l'Assemblée générale, mais définir d'autre part le mandat de la Mission qui visitera le Ruanda-Urundi et le Tanganyika.

Le rapport sur le Ruanda-Urundi a fait déjà l'objet d'une longue discussion et, si elle se prolonge, le Conseil sera dans l'impossibilité d'en terminer avec son ordre du jour.

Le Président demande donc au représentant de l'URSS de présenter ses commentaires immédiatement.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) répète qu'il ne lui est pas possible de prendre maintenant la parole à ce sujet. En effet, il n'y a pas eu encore, à proprement parler, de débat général sur la question du Ruanda-Urundi, mais un simple échange de questions et de réponses. Il ne semble pas opportun de clore la discussion de ce rapport après deux heures seulement de débat, étant donné que certains membres ne pourront prendre la parole avant la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT précise qu'il n'a pas l'intention de clore la discussion immédiatement, mais il semble que les membres du Conseil ont eu ample loisir d'étudier ce rapport. Si le représentant de l'URSS n'est pas prêt à se prononcer à ce sujet, il lui sera loisible de présenter ses vues au Comité de rédaction chargé de rédiger le rapport du Conseil. Ainsi, le représentant de l'URSS aurait l'occasion d'exprimer son opinion, opinion dont

would take into consideration in drafting the report. Furthermore, the report would be discussed by the Council before being submitted to the General Assembly.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) asked to be given the same opportunity as other members to express the opinion of the USSR delegation on the Ruanda-Urundi report in a plenary session of the Council and not merely before the Drafting Committee.

He made it clear that he wished to express not his personal opinion, but that of his Government.

The PRESIDENT pointed out that it was difficult to interrupt the work of the Council at that point because the resulting delay would interfere with the work of the Drafting Committee. That was why he had suggested that the USSR representative should present his views to the Drafting Committee.

According to rule 56 of the rules of procedure, the USSR representative could ask for a postponement of the discussion and such a request would have to be put to a vote.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) thought it was possible to postpone discussion of the report until the next meeting so as to give the USSR delegation the opportunity of expressing its views. Meanwhile the Council could proceed to the next item on the agenda.

If that procedure was not adopted, the Drafting Committee might have to meet again, after hearing the USSR declaration, to amend the text of its draft; he felt, therefore, that it would be simpler to allow him to speak at the next meeting.

Mr. FORSYTH (Australia) thought it was not desirable to prevent a representative from stating the views of his Government and he could not associate himself with any decision to that effect. He supported the proposal to postpone the discussion until the next meeting.

He felt that it would be inadvisable to establish the precedent involved in the President's suggestion. The views of the various Governments should be presented in plenary meetings of the Council. Furthermore, he felt that no member should be given the privilege of addressing himself directly to the Drafting Committee.

The PRESIDENT explained that, in his view, the procedure he had suggested would have given the USSR representative two opportunities of expressing his views: first, before the Drafting Committee and then, before the Council as a whole when it discussed the draft report. However, he was not opposed to the procedure suggested by the USSR representative, provided the Council agreed.

le Comité pourrait tenir compte dans la rédaction du rapport. Il rappelle d'autre part que ce rapport fera l'objet d'un débat au sein du Conseil avant d'être soumis à l'Assemblée générale.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que lui soit donnée, comme aux autres membres du Conseil, l'occasion d'exprimer l'opinion de la délégation de l'URSS sur le rapport relatif au Ruanda-Urundi, c'est-à-dire devant le Conseil en séance plénière et non pas seulement devant le Comité de rédaction.

Il précise qu'il ne s'agit pas seulement de son opinion personnelle, mais de celle de son Gouvernement.

Le PRÉSIDENT fait observer qu'il est difficile d'interrompre à ce stade les travaux du Conseil, étant donné que ce délai contrarierait les travaux du Comité de rédaction. C'est pourquoi il proposait au représentant de l'URSS de présenter ses vues au Comité de rédaction.

Le Président fait observer que, selon l'article 56 du règlement intérieur, le représentant de l'URSS peut demander le renvoi de la discussion. Cette motion doit faire l'objet d'un vote.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il est possible de renvoyer la discussion du rapport à la prochaine séance, afin de donner à la délégation de l'URSS l'occasion de se prononcer sur le rapport. Le Conseil pourra entre temps passer au point suivant de l'ordre du jour.

Si cette procédure n'est pas adoptée, il est possible qu'à la suite de la déclaration de l'URSS le Comité de rédaction soit obligé de se réunir à nouveau afin d'amender le texte de son projet; c'est pourquoi il estime qu'il serait plus simple de lui accorder le droit de parler à la prochaine séance.

M. FORSYTH (Australie) estime qu'il n'est pas désirable d'empêcher un représentant d'exposer les vues de son Gouvernement et il ne pourrait s'associer à une décision qui aurait cet effet. Il se rallie à la proposition de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance.

Il estime qu'il ne serait pas bon d'établir le précédent que constituerait la suggestion du Président. Les vues des différents Gouvernements doivent être présentées au Conseil en séance plénière. Il estime, d'autre part, qu'il ne convient pas d'accorder à aucun membre le privilège spécial de s'adresser directement à un Comité de rédaction.

Le PRÉSIDENT explique qu'à son avis la procédure qu'il propose aurait donné au représentant de l'URSS une double occasion d'exprimer ses vues: d'abord devant le Comité de rédaction et ensuite devant le Conseil en son entier, lors de la discussion du projet de rapport. Il ne s'oppose pas cependant à la procédure proposée par le représentant de l'URSS, à condition que le Conseil l'accepte.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) stated that in the case of a new question just referred to the Council, he would have no objection to postponing the discussion. But the matter under consideration was a report which had been under examination since the beginning of the session and on which the USSR representative had the opportunity of asking many questions. Everyone realized the urgency of preparing a report and fixing the terms of reference of the visiting Missions. Personally he did not see why the discussion could not be closed. The USSR delegation — like the other members of the Council — had already had an opportunity of expressing its views on the subject.

Mr. GARREAU (France) did not wish to give his opinion on the postponement of the discussion, but he felt that the decision about to be taken would constitute a precedent. When a member of the Trusteeship Council considered that he could not express his opinion on a subject under discussion, he should have the right to reserve his statement for another day.

The PRESIDENT pointed out that he was about to authorize the USSR representative to speak at the next meeting when objections were raised to that procedure.

He proposed that the Council should immediately appoint a drafting committee, on the understanding that the USSR representative would make his statement at the beginning of the next meeting and that no discussion would follow that statement.

Speaking on a point of order, Sir Alan BURNS (United Kingdom) said that if the USSR delegation reserved its right to speak at the next meeting, he too would insist, as the representative of the United Kingdom, on reserving his right to speak afterwards, if he deemed it necessary.

Mr. GARREAU (France) wished to reserve for his delegation the right to make a statement not only at the next meeting but at any subsequent meeting, if he deemed it advisable. He drew the Council's attention to the precedent which was being created; it would have the effect of placing the Trusteeship Council at the disposal of each member rather than placing the members at the disposal of the Council.

Following upon an exchange of views among Mr. CARPIO (Philippines), Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics), Mr. REID (New Zealand), Mr. FORSYTH (Australia), Mr. NORIEGA (Mexico), and Sir Alan BURNS (United Kingdom), the PRESIDENT put to a vote the question of postponing the discussion.

By 6 votes to none, the discussion was postponed until the next meeting.

The meeting was suspended at 4.25 p.m. and resumed at 5 p.m.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) déclare que, s'il s'agissait d'une question nouvellement soumise au Conseil, il n'aurait pas d'objections à faire au renvoi de la discussion. Mais il s'agit d'un rapport qui a été examiné depuis le début de cette session et à propos duquel le représentant de l'URSS a eu l'occasion de poser un grand nombre de questions. Le fait qu'il est urgent de préparer le rapport et de fixer le mandat de la Mission de visite n'échappe à personne. En ce qui le concerne, il ne voit pas pourquoi la discussion ne pourrait être close; la délégation de l'URSS a eu déjà l'occasion, comme les autres membres du Conseil, de s'exprimer à ce sujet.

M. GARREAU (France) ne veut pas donner son opinion sur l'ajournement du débat. Mais il considère que la décision qui va être prise constituera un précédent. Lorsqu'un membre du Conseil de tutelle considérerait impossible d'exprimer son opinion sur un sujet en discussion, il aurait le droit de réserver son opinion pour un autre jour.

Le PRÉSIDENT indique qu'il était sur le point d'autoriser le représentant de l'URSS à parler à la prochaine séance, mais des objections sont faites à cette procédure.

Il propose de procéder immédiatement à la nomination d'un Comité de rédaction, étant entendu que le représentant de l'URSS fera sa déclaration au début de la prochaine séance et qu'aucune discussion ne suivra cette déclaration.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni), prenant la parole sur un point d'ordre, déclare que, si la délégation de l'URSS réserve son droit de prendre la parole à la prochaine séance, il insiste lui-même, en sa qualité de représentant du Royaume-Uni, pour réserver son droit de prendre la parole ensuite s'il le juge nécessaire.

M. GARREAU (France) demande à réserver pour sa délégation le droit de faire une déclaration, non seulement à la séance suivante, mais à toute autre séance ultérieure s'il le juge utile. Il attire l'attention du Conseil sur le précédent que l'on est en train de créer et qui semble avoir pour effet de placer le Conseil de tutelle à la disposition de chacun de ses membres et non pas les membres à la disposition du Conseil.

A la suite d'un échange de vues auquel prennent part M. CARPIO (Philippines), M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. REID (Nouvelle-Zélande), M. FORSYTH (Australie), M. NORIEGA (Mexique) et Sir Alan BURNS (Royaume-Uni), le PRÉSIDENT met aux voix l'ajournement de la discussion.

Par 6 voix contre zéro, la discussion est renvoyée à la séance suivante.

La séance est suspendue à 16 h. 25 et reprise à 17 heures.

62. (b) Continuation of the examination of the report on the administration of Tanganyika for the year 1947

Mr. SAYRE (United States of America) pointed out that the detailed questions and answers relating to that question were included in the official records covering the discussion of the annual report. He merely wished to present the observations which his delegation wished to submit for the Drafting Committee's consideration.

As regards the territorial organization of East Africa, he felt that the Council could be satisfied with the assurances given by the Administering Authority in the report itself and in the oral comments of the special representative, concerning both that Authority's determination to maintain the present status and the fact that no plan was contemplated for the creation of a political union. The Trusteeship Council's report could also note the guarantees given that no extension of the powers of the Central Assembly or of the High Commission could be carried out without the explicit approval of the Legislative Assembly of Tanganyika. The Council was also convinced that, as the experiment went on, the Administering Authority would watch the effects of that four-year plan on the political, economic, social, and educational progress of the indigenous population. That consideration should be the criterion for assessing the value of the territorial organization.

The United States delegation also hoped that the Administering Authority would consult the Trusteeship Council before changing or extending the present arrangement in any way. The Council should note with satisfaction the programme initiated by the Administering Authority for encouraging participation of the indigenous inhabitants in the Tribal Councils and in the local administration. The Trusteeship Council should express its interest in the steps taken to achieve the goal of election of indigenous members to the Legislative Council.

As regards the economic development of Tanganyika, the most significant progress seemed to have been achieved by the elaboration of the East Africa Groundnut Scheme. It looked as if that plan were capable of bringing tremendous benefits to the indigenous population. For the present, the Council might simply note that the Administering Authority planned to utilize this scheme for the economic, social and educational advancement of the indigenous population and that its ultimate aim was to entrust the ownership and control of the undertaking to the people themselves. The Council should also ask to be kept informed, in future reports, of the progress of the plan and of its effect on the social and economic advancement of the Territory as a whole.

As regards social advancement, the Council could approve the non-discrimination policy

62. b) Suite de l'examen du rapport sur l'administration du Tanganyika pour l'année 1947

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que les questions posées et les réponses détaillées fournies au cours de l'examen de ce rapport apparaissent dans les procès-verbaux officiels. Il désire seulement présenter les observations que sa délégation entend soumettre à l'examen du Comité de rédaction.

En ce qui concerne l'organisation territoriale de l'Est africain, il estime que le Conseil peut se déclarer satisfait des assurances qui lui ont été données par l'Autorité chargée de l'administration, à la fois dans le rapport lui-même et dans les commentaires oraux du représentant spécial, sur l'intention déterminée de l'Autorité de maintenir le statut actuel et sur le fait qu'aucun plan n'est prévu pour la création d'une union politique. Le Conseil de tutelle peut également noter dans son rapport les garanties qui ont été données, selon lesquelles aucune extension des pouvoirs de l'Assemblée centrale ou de la Commission supérieure ne peut être rendue possible sans l'approbation expresse de l'Assemblée législative du Tanganyika. Le Conseil est également persuadé qu'à mesure que l'expérience se prolongera, l'Autorité chargée de l'administration surveillera les effets que pourra avoir ce plan de quatre ans sur le progrès politique, économique, social et éducationnel des indigènes. Cette considération doit être le facteur déterminant de la valeur de cette organisation territoriale.

La délégation des Etats-Unis espère également que l'Autorité chargée de l'administration consultera le Conseil de tutelle avant d'entreprendre aucune modification ou extension du présent arrangement. Il convient de noter avec satisfaction le programme abordé par l'Autorité pour encourager la participation des indigènes dans les Conseils de tribus et l'administration locale. Le Conseil devrait exprimer son intérêt dans les mesures prises dans le but d'assurer l'élection de membres indigènes au Conseil législatif.

En ce qui concerne le développement économique du Tanganyika, il semble que le progrès le plus significatif qui ait été réalisé consiste dans l'établissement du Plan de culture des arachides dans l'Est africain (*East African groundnut Scheme*). Ce Plan apparaît capable de contribuer dans une très large mesure à la prospérité économique des indigènes. Il semble que le Conseil puisse se contenter à ce stade de noter que l'Autorité chargée de l'administration projette d'utiliser ce Plan pour le progrès économique, social et éducationnel des indigènes, et que le but final est de confier ultérieurement la propriété et le contrôle de l'entreprise au peuple lui-même. Le Conseil doit également demander à être tenu au courant, dans les rapports futurs, des progrès de ce Plan et de ses relations avec le progrès social et économique du Territoire en entier.

En ce qui concerne le progrès social, il semble que le Conseil puisse approuver la politique de

enforced by the Administering Authority regarding the African, Asiatic and European elements of the population. The Council might urge that special efforts be made to ensure that there be no discrimination practised against the indigenous population of Tanganyika, particularly as regards the implementation of labour legislation and the provision of hospital and medical services.

As it appeared from the questions put to Mr. Lamb that the problem of education was one of those on which the Council might be called upon to give its opinion, the Council might well include some such statement as follows in its report:

"The Council notes the statement contained in the report on Tanganyika for the year 1947 (page 30) that 'the political advancement of the Territory at this stage is mainly a question of education to enable the indigenous peoples to fit themselves for the assumption of greater responsibility in local government and in the general administration of the Territory.'

"The Council shares the view that the progressive development of indigenous peoples must be built upon a widespread and vigorous educational programme. In Tanganyika, which has a total population of 5,652,500 people, the number of children of school age is of large proportions. There are perhaps over one million children of school age in Tanganyika today. The number enrolled in schools other than the bush schools, is only 130,645 according to the report. To prepare Tanganyika for self-government, therefore, involves an educational problem of great magnitude and difficulty.

"Since there are at present in Tanganyika only a total of 4,176 teachers, the solution of the problem must lie in the training of large numbers of additional teachers, the great majority of whom will be indigenous. The problem of teacher training therefore becomes of paramount importance. The Council notes that under the ten-year plan the output of teachers each year would be only 320. The Council feels that ways and means should be found for increasing the funds available for teacher training, the building of schools and other educational needs. This manifestly will require increased taxes and also doubtless the waging of a popular campaign to make clear to the indigenous people the need for additional revenues for educational purposes. The educational programme in Tanganyika deserves serious thought and vigorous action.

"In addition, the Council might also express the hope that the Administering Authority, in undertaking its forthcoming census in Tanganyika, should make a special effort to obtain precise statistics regarding the extent of literacy and illiteracy and regarding the number of chil-

non-discrimination poursuivie par l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne les sections africaine, asiatique et européenne de la population. Le Conseil devrait insister pour qu'on s'efforce spécialement d'obtenir qu'aucune discrimination ne s'exerce à l'encontre des indigènes du Tanganyika, notamment en ce qui concerne la mise en vigueur des lois ouvrières et la mise à la disposition des indigènes des services hospitaliers et médicaux.

Etant donné qu'il appert des questions posées à M. Lamb que le problème de l'instruction est l'un de ceux sur lesquels le Conseil peut être appelé à se prononcer, il semble que le Conseil pourrait incorporer dans le rapport une déclaration de l'ordre de celle-ci:

"Le Conseil prend note de la déclaration contenue dans le rapport sur le Tanganyika pour l'année 1947 (page 30), selon laquelle "le progrès politique du Territoire à ce stade est principalement une question d'instruction qui puisse permettre aux peuplades indigènes d'assumer une responsabilité plus grande dans les Conseils de tribus et dans l'administration régionale du Territoire."

"Le Conseil est également d'avis que l'avancement des peuplades indigènes doit être basé sur un programme d'éducation énergique et largement répandu. Dans le Tanganyika, dont la population totale s'élève à 5.652.500 habitants, le nombre des enfants d'âge scolaire est considérable. Il s'y trouve peut-être aujourd'hui plus d'un million d'enfants d'âge scolaire. Selon le rapport, le nombre actuel des indigènes inscrits dans des écoles autres que les écoles de brousse est seulement de 130.645. La tâche qui consiste à préparer le Tanganyika à se gouverner lui-même implique donc un problème scolaire difficile et d'une grande étendue.

"Etant donné que le Tanganyika ne dispose actuellement que d'un total de 4.176 instituteurs, la solution du problème réside dans la formation d'un grand nombre de nouveaux instituteurs dont la grande majorité doit être indigène. Le problème de la formation d'instituteurs devient donc d'une importance primordiale. Le Conseil prend note que, d'après le plan décennal, la formation annuelle d'instituteurs s'élèverait seulement à 320. Le Conseil estime qu'il convient de trouver le moyen d'accroître les fonds réservés à la formation d'instituteurs, à la construction d'écoles et aux autres besoins scolaires. Ceci implique manifestement l'accroissement des impôts et aussi sans aucun doute le lancement d'une campagne populaire destinée à édifier les peuplades indigènes sur la nécessité de revenus supplémentaires destinés à financer les programmes scolaires. Le programme scolaire du Tanganyika réclame une sérieuse réflexion et une action énergique.

"Le Conseil peut également exprimer l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration, lorsqu'elle entreprendra le recensement du Tanganyika, fera un effort particulier pour obtenir des statistiques précises relativement à la proportion des individus sachant lire et écrire et des illettrés,

dren of school age. The Council might also recommend the building up of libraries and other measures directed towards adult education."

Mr. RYCKMANS (Belgium) said he could not share the opinion of the United States representative. The latter seemed to want the Administering Authority to consult the Trusteeship Council before taking certain legal measures. He felt that such a procedure might result in a dangerous confusion of roles by making the Trusteeship Council share in the responsibility of the Administering Authority. The Trusteeship Council was a supervisory body and the Administering Authority had no need to ask for the Council's opinion before taking any measure. Those measures could be judged only after they had been put into effect.

Mr. FORSYTH (Australia) associated himself with the remarks of the Belgian representative and reserved the position of his delegation on this question, in so far as it affected New Guinea, until the time when the Council examined the report on New Guinea.

The PRESIDENT, speaking as the representative of China, said it should not be forgotten that it was for the Council to control the Administration in all matters affecting the basic objectives of the Trusteeship System. The Council had to see to it that measures contemplated and taken by the Administering Authority were in conformity with the provisions of the Charter, the basic objectives of the Trusteeship System and the terms of the Trusteeship Agreement. If the Council could not inquire in advance as to the measures contemplated, it would have no opportunity of expressing its opinion.

Mr. Liu Chieh recalled that when the Permanent Mandates Commission had discussed the proposed union between Tanganyika, Kenya and Uganda, the United Kingdom Secretary of State told the League of Nations Council that the measure would be referred to the Mandates Commission before being put into force. The Administering Authority evidently did not feel, at the time, that preliminary consultation was a threat to its authority.

Mr. NORIEGA (Mexico) associated himself with the remarks of the Chinese and United States representatives and added that Article 76 of the Charter made it incumbent upon the Trusteeship Council to see to it that the aims and objectives of the Trusteeship System should in no way be threatened by the type of administration proposed.

Mr. GARREAU (France) asked on what Article of the Charter the representatives of the United States, Mexico and China were basing their argument.

Mr. SAYRE (United States of America) made it clear that he had merely expressed the hope that the Administering Authority would consult the Trusteeship Council before extending or altering the agreements in force. Mr. Sayre pointed out that there was no question of a right;

ainsi que sur le nombre des enfants d'âge scolaire. Le Conseil peut également recommander la création de bibliothèques et autres mesures destinées à l'éducation des adultes."

M. RYCKMANS (Belgique) déclare qu'il ne peut partager l'opinion du représentant des Etats-Unis qui semble désirer que l'Autorité chargée de l'administration consulte le Conseil de tutelle avant de prendre certaines mesures d'ordre juridique. Il craint que cette procédure ne provoque une dangereuse confusion de rôles en amenant le Conseil de tutelle à partager la responsabilité de l'Autorité. Le Conseil de tutelle est un organisme de contrôle et l'Autorité chargée de l'administration n'a pas à demander l'opinion du Conseil de tutelle avant de prendre une mesure. Ces mesures, en effet, ne peuvent être jugées qu'après leur application.

M. FORSYTH (Australie) s'associe aux remarques du représentant de la Belgique et réserve la position de sa délégation sur cette question, pour autant qu'elle affecte la Nouvelle-Guinée, jusqu'à l'examen du rapport sur la Nouvelle-Guinée.

Le PRÉSIDENT, parlant en qualité de représentant de la Chine, déclare qu'il ne faut pas oublier qu'il appartient au Conseil de contrôler l'administration pour tout ce qui a trait aux buts du régime de tutelle. Le Conseil doit veiller à ce que les mesures envisagées et prises par l'Autorité chargée de l'administration soient conformes aux dispositions de la Charte, aux buts du régime de tutelle et aux termes de l'Accord de tutelle. Si le Conseil ne peut s'enquérir à l'avance des mesures envisagées, il n'aura pas l'occasion d'exprimer son opinion.

M. Liu Chieh rappelle que lorsque la Commission permanente des mandats a discuté la question de l'union qui était projetée entre le Tanganyika, le Kenya et l'Ouganda, le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni a déclaré au Conseil de la Société des Nations que cette mesure serait soumise à la Commission des mandats avant d'être appliquée. Il semble donc qu'alors l'Autorité chargée de l'administration n'estimait pas que la consultation préalable menaçait son autorité.

M. NORIEGA (Mexique) s'associe aux remarques des représentants de la Chine et des Etats-Unis et il ajoute que l'Article 76 de la Charte met le Conseil de tutelle dans l'obligation de veiller à ce que les buts et les objectifs du régime de tutelle ne soient en aucune façon menacés par le type d'administration envisagé.

M. GARREAU (France) demande sur quel Article de la Charte les représentants des Etats-Unis, du Mexique et de la Chine basent leur thèse.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) précise qu'il a simplement exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration consulterait le Conseil de tutelle avant d'étendre ou de modifier les accords en vigueur. M. Sayre fait observer qu'il ne s'agit pas d'un droit mais seulement d'un

his delegation had merely expressed a hope based upon the fundamental conception of the Charter according to which the Trusteeship Council did not administer the Territories in question but merely exercised control over the Administering Authority of those Territories. The task required amicable relations and close co-operation.

It had been recalled that preliminary consultations had already been resorted to under the Mandates Commission. It should also be recalled that on several occasions the representatives of the Council had discussed and given advice to certain representatives of Administering Authorities before measures had been finally adopted.

Mr. CARPIO (Philippines), in reply to the question raised by the French representative, quoted Articles 75 and 77 of the Charter and Article 2 of the Trusteeship Agreement for Tanganyika¹, from which it appeared that supreme authority had been vested in the United Nations acting through the Trusteeship Council. In the circumstances, the Administering Authority was an agent of the Trusteeship Council. There could be no doubt, therefore, regarding the Council's power to ask to be consulted on questions which might fundamentally affect the administration or the control of the Trust Territories. He was in full agreement, therefore, with the statement made by the United States representative.

Furthermore, he wished to stress the importance of education for native peoples in pursuance of the aims set forth in the Charter. The report itself and the replies to questions put to the special representative made it clear that there was room for improvement of the present educational system in Tanganyika. For instance, it was obvious that the allocation of six per cent of the budget for education was insufficient in view of the paramount importance of education, which had a direct bearing on the population's future participation in the Government.

Mr. GARREAU (France) stated that he was satisfied with the explanations given by the United States representative. The latter had expressed a hope. The practical question was to ascertain whether the suggested procedure could bring about good results. Indeed, he wondered whether prior consultation of the Trusteeship Council would serve a useful purpose. The composition of the Trusteeship Council was the same as that of other United Nations organs and it was not free from dissension. In fact, there were very few examples of practical measures being adopted without considerable opposition. The Council was undoubtedly not better qualified than the Administering Authority to decide what measures should be adopted.

There could be doubt about the merits of a system which placed a group of countries under a regime which did not constitute an economic

¹ See Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, Supplement No. 5, *Text of Agreements for Trust Territories*, page 9.

espoir exprimé par la délégation des Etats-Unis, espoir basé sur la conception fondamentale de la Charte selon laquelle le Conseil de tutelle n'administre pas les Territoires dont il est question, mais contrôle simplement l'Autorité chargée de l'administration de ces Territoires. Il s'agit de relations amicales et d'une tâche qui exige une coopération étroite.

L'on a rappelé que ces conclusions préalables avaient déjà été admises sous le régime de la Commission des mandats. Il convient de rappeler également qu'en un certain nombre d'occasions les représentants de ce Conseil ont conféré et donné des avis à certains représentants des Autorités chargées de l'administration avant que des mesures soient définitivement adoptées.

M. CARPIO (Philippines), répondant à la question soulevée par le représentant de la France, cite les Articles 75 et 77 de la Charte et l'article 2 de l'Accord de tutelle pour le Tanganyika¹, dont il ressort que l'autorité supérieure appartient aux Nations Unies, agissant par l'intermédiaire du Conseil de tutelle; l'Autorité chargée de l'administration est, en l'occurrence, l'agent du Conseil de tutelle. L'on ne pourrait donc mettre en doute le pouvoir qu'a le Conseil de demander à être consulté sur les questions qui peuvent affecter profondément l'administration ou le contrôle de ces territoires. M. Carpio s'associe donc entièrement à la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis.

Il désire, d'autre part, souligner l'importance que présente l'éducation des peuples indigènes dans la poursuite des buts énoncés dans la Charte. Il est clair, d'après la lecture du rapport et d'après les réponses aux questions qui ont été posées au représentant spécial, qu'il est possible d'améliorer le système scolaire appliqué actuellement au Tanganyika. Aussi, il est évident que l'attribution prévue de 6 pour 100 du budget pour l'éducation est insuffisante, étant donné que cette éducation est d'importance primordiale puisqu'elle a un effet direct sur la participation future des habitants dans le Gouvernement.

M. GARREAU (France) se déclare satisfait des explications données par le représentant des Etats-Unis, qui a exprimé un espoir. Il s'agit, en pratique, de savoir si cette procédure peut amener de bons résultats. Il se demande, en effet, s'il est vraiment utile que le Conseil de tutelle soit consulté à l'avance. Le Conseil de tutelle est composé comme les autres organes des Nations Unies et il n'est pas à l'abri des dissensions. En fait, les exemples sont rares de mesures pratiques adoptées sans qu'elles aient rencontré une opposition considérable. Le Conseil n'est sans doute pas mieux qualifié que l'Autorité chargée de l'administration pour juger des mesures qu'il convient d'adopter.

Il est permis de douter du bien-fondé d'un système qui enferme un ensemble de pays dans un régime qui ne constitue pas une entité écono-

¹ Voir les Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Supplément No 5, *Texte des Accords pour les Territoires sous tutelle*, page 9.

entity and which, under Article 75 of the Charter itself, depended in fact exclusively on the Administering Authority. Preliminary consultation of the Trusteeship Council therefore seemed advisable in cases where the Administering Authority doubted the efficiency of certain measures it had in mind.

Mr. Garreau associated himself with the remarks made by the Belgian representative on that very important question.

Mr. SAYRE (United States of America) felt that the French representative and himself agreed in principle. The Trusteeship Council examined cases which were submitted for its consideration, made observations, drew conclusions, but did not pronounce judgment.

Furthermore, it was indispensable to make a clear distinction between administration and supervision. However, preliminary consultation might be profitable for all and it was to be hoped that the Administering Authorities would consult the Trusteeship Council of their own free will as they had done on previous occasions.

Mr. NORIEGA (Mexico) felt that, although article 5 of the Trusteeship Agreement¹ gave the Administering Authority responsibility for the organization of the Territories, the Council should supervise the Administering Authority and see that it acted in conformity with the principles of the Charter.

Referring to the administrative organization of the Trust Territories, he pointed out that the indigenous members of regional governments were appointed by the Administering Authority and that to a certain extent they depended on the Governor. Consequently it would be easy for the Administering Authority to alter the legislative structure of the country and progressively to deprive the local authorities of certain powers, which would be transferred to the central Government. Thus, instead of leading the indigenous population towards self-government, the organization could prove to be an obstacle to that aim. That was why Mr. Noriega thought that the Trusteeship Council should be allowed to examine the implications of proposed measures, before they were put into effect.

Mr. REID (New Zealand) thought that the Council should await the reports of the visiting Mission to Tanganyika and Ruanda-Urundi before expressing an opinion on the question.

He was ready to accept the substance of the statement made by the United States representative as a basis for the report to be drafted by the Council.

As regards the respective rights of the Trusteeship Council and the Administering Authority, he pointed out that the New Zealand Government regarded the two parties as partners. That was the principle his Government had followed,

mique et qui, sur la base même de l'Article 75 de la Charte, dépend seulement, en réalité, de l'Autorité chargée de l'administration. Il semble donc que la consultation préalable du Conseil de tutelle peut s'exercer dans le cas où l'Autorité doute de l'efficacité de certaines mesures qu'elle a en vue.

M. Garreau s'associe aux remarques faites par le représentant de la Belgique sur cette question très importante.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) estime que le représentant de la France et lui-même sont d'accord sur le principe. Le Conseil de tutelle examine les cas qui lui sont soumis, fait ses observations, tire des conclusions, mais ne prononce pas de jugement.

Il est d'autre part indispensable d'établir une nette démarcation entre l'administration et le contrôle. Cependant, la consultation préalable peut être profitable pour tous et on peut espérer que les Autorités chargées d'administration consulteront de leur propre gré le Conseil de tutelle, comme elles l'ont déjà fait en d'autres occasions.

M. NORIEGA (Mexique) estime que, bien que l'Autorité chargée de l'administration soit, selon les dispositions de l'article 5 de l'Accord de tutelle¹, chargée de l'organisation des Territoires, cette Autorité doit être contrôlée par le Conseil qui reste chargé de faire respecter les principes de la Charte.

Parlant de l'organisation administrative des Territoires sous tutelle, il fait remarquer que les membres indigènes des gouvernements régionaux sont nommés par l'Autorité et qu'ils dépendent ainsi, dans une certaine mesure, du Gouverneur. Il serait donc aisé, pour l'Autorité, de modifier la structure législative du pays et de priver progressivement la juridiction locale de certains pouvoirs qui seraient donnés au Gouvernement central. Ainsi, cette organisation, au lieu d'amener les indigènes à former leur propre gouvernement, pourrait être un obstacle à ce but. Pour cette raison, le représentant du Mexique estime qu'il doit être permis au Conseil de tutelle d'examiner les implications de toute mesure projetée avant qu'elle ne soit mise en pratique.

M. REID (Nouvelle-Zélande) estime qu'il convient d'attendre les rapports de la Mission qui se rendra au Tanganyika et dans le Ruanda-Urundi, avant de se prononcer sur la question.

Il est prêt à accepter, pour base du rapport que le Conseil doit rédiger, la substance de la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis.

En ce qui concerne les droits respectifs du Conseil de tutelle et de l'Autorité chargée de l'administration, il fait observer que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande considère les deux parties comme associées. C'est le principe que

¹ See Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, Supplement No. 5, *Text of Agreements for Trust Territories*, page 10.

¹ Voir les Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, Supplément No 5, *Texte des Accords pour les Territoires sous tutelle*, page 10.

for instance, in its relations with the Territory of Western Samoa.

He was somewhat disappointed to note that the specialized agencies of the United Nations, such as the ILO, FAO, UNESCO, and WHO, had played so small a part in the work of the Council. He would like those agencies to state the extent to which they could render assistance to the Administering Authorities and the Trusteeship Council in respect of Trust Territories.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) said that he had taken note of the suggestions made and that he would forward them to his Government. He would also transmit the hope expressed by the United States representative regarding preliminary consultations.

Recalling the statement made by the representative of the Philippines, he pointed out that article 2 of the Trusteeship Agreement clearly defined the position by conferring upon his Government the responsibility for the administration of the Territory. In that connexion, he associated himself with the statements made by the representatives of Australia, Belgium and France.

With regard to the education of the Tanganyika population, Sir Alan Burns admitted that the results achieved were not entirely satisfactory. He felt, moreover, that those results had not been entirely satisfactory anywhere in the world and especially in the African territories. He hoped for an increase in the number of Government and other schools. He recalled the important part played in that field by missionary schools and thought that the important point was to give education to the indigenous population and not who was giving that education. Furthermore, in Tanganyika, for instance, missionary schools were subsidized and closely supervised by the Government. The African people had a debt of gratitude towards the missionaries who had done so much for their education at a time when the Governments were unable to help.

He reiterated the express desire of his Government to develop education for the indigenous population, but one might rightly ask of what use such education would be to children if their health were not looked after first. It seemed, therefore, that one could not hope to achieve the desired results through education, before completing the first and most urgent task: to combat the diseases afflicting the African peoples.

The meeting rose at 6.5 p.m.

son Gouvernement a suivi, par exemple, dans ses rapports avec le Territoire du Samoa occidental.

Il exprime un certain désappointement à constater que les institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'OIT, l'OAA, l'UNESCO et l'OMS, ont pris une part peu importante aux travaux du Conseil. Il aimerait que ces institutions fissent connaître dans quelle mesure elles peuvent assister les Autorités chargées de l'administration et le Conseil de tutelle en ce qui concerne la question des Territoires sous tutelle.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) déclare qu'il a pris note des suggestions qui ont été faites et qu'il les transmettra à son Gouvernement. Il transmettra également l'espoir exprimé par le représentant des Etats-Unis relativement aux consultations préalables.

Rappelant la déclaration du représentant des Philippines, il fait observer que l'article 2 de l'Accord de tutelle définit clairement la position en donnant la responsabilité de l'administration du Territoire à son Gouvernement. Il s'associe, à ce propos, aux déclarations faites par les représentants de l'Australie, de la Belgique et de la France.

En ce qui concerne la question de l'éducation des habitants du Tanganyika, Sir Alan Burns reconnaît que les résultats obtenus ne sont pas entièrement satisfaisants. Il estime d'ailleurs que ces résultats ne sont entièrement satisfaisants dans aucune partie du monde et en particulier en Afrique. Il espère voir augmenter le nombre des écoles gouvernementales et le nombre de l'ensemble des écoles. Il rappelle le rôle important joué dans cette entreprise par les écoles des missions et il estime, à ce propos, que le point important est surtout de donner l'instruction aux indigènes et non pas de savoir qui leur donne cette instruction. Au surplus, dans le Tanganyika, par exemple, les écoles de missionnaires sont subventionnées et très étroitement surveillées par le Gouvernement. Il estime que le peuple africain a un devoir de gratitude envers ces missionnaires qui, au moment où il était impossible aux Gouvernements de le faire, ont tant fait pour l'éducation des indigènes.

Il répète le désir exprès qu'a son Gouvernement de développer l'éducation des indigènes, mais il convient de se demander à quoi servirait de procurer cette instruction à des enfants sans veiller d'abord à ce qu'ils soient en bonne santé. Il semble donc que la première tâche soit de combattre les maladies qui affligent les peuples d'Afrique, avant que l'on puisse espérer obtenir les résultats que l'on recherche en leur procurant l'instruction.

La séance est levée à 18 h. 05.